

Del 23-0213

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur le Président, Jean-Luc MOUDENC, dont le siège social est situé 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse, et désignée sous le terme "la Métropole",

Et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, régi par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 190 rue Isatis, 31670 Labège, représenté par sa présidente Madame Brigitte LINDER dûment mandaté, et désigné sous le terme "la Structure",  
N° SIRET : 39334407200037

Et

### PRÉAMBULE

Par délibération n°24-0213 du 4 avril 2024, Toulouse Métropole s'est inscrite dans une démarche de promotion du sport et de l'olympisme. La Métropole a souhaité encourager la pratique de haut niveau et récompenser les athlètes métropolitains sélectionnés en Équipe de France aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Elle attribuera une bourse de 2 500 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, pour chaque athlète sélectionné. Cette bourse permettra au comité d'accompagner et d'encourager les athlètes métropolitains jusqu'à cette échéance.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : AIDES EN NUMÉRAIRE

#### Article 1.1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne, pour l'accompagnement des athlètes métropolitains sélectionnés en Équipe de France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### **Article 1.2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1.3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par la Métropole au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne s'élève à 2 500€ par athlète sélectionné.

### **Article 1.4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Métropole verse un montant de 2 500 € (*deux mille cinq cents euros*) TTC pour chaque athlète sélectionné.

Le versement de cette subvention dans son intégralité sera conditionné au respect des engagements pris en matière de communication et des modalités de la présente convention.

Il appartient au bénéficiaire de formuler explicitement la demande de chaque versement par la transmission des pièces et éléments attendus, accompagnée d'un RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

Ces sommes seront versées à la Structure selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de Toulouse Métropole. Le comptable assignataire est le Receveur des Finances de Toulouse Municipale.

### **Article 1.5 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

La Structure s'engage à fournir à la Métropole, les documents ci-après :

- Au cours de l'action :
  - Le formulaire annexé complété pour chaque athlète, accompagné des pièces justificatives mentionnées. Celui-ci sera à transmettre à chaque demande de paiement.
- A la fin de l'action :
  - Le bilan financier et le compte rendu de l'action pour laquelle la Structure a été subventionnée.

### **ARTICLE 2 – COMMUNICATION**

La Structure s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Métropole tous les supports de communication relatifs à l'objet de la présente convention.

La Structure s'engage à répondre aux sollicitations de la Métropole :

- en participant, avec les athlètes, à une séance de photographies et de dédicaces qui sera organisée par Toulouse Métropole,

- en autorisant Toulouse Métropole à mettre en ligne sur le site internet de la Métropole un portrait de chaque athlète,
- en mentionnant le soutien de la Métropole lors des interviews données par les athlètes dans les médias.

Dans tous les cas, avant toute diffusion publique, l'association fait valider l'ensemble de ses supports promotionnels intégrant le logo de la Métropole par la Direction des Sports ([communication-sports@mairie-toulouse.fr](mailto:communication-sports@mairie-toulouse.fr)).

#### **ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION**

L'évaluation des actions sera pilotée par la Métropole.

Celle-ci a pour objet de suivre l'utilisation des fonds alloués au regard des objectifs fixés et des besoins identifiés en prenant en compte :

- les publics visés,
- la pertinence des réponses,
- les améliorations à prévoir,
- les difficultés rencontrées.

D'une manière générale, la Structure s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Métropole, l'utilisation des subventions reçues.

#### **ARTICLE 5 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Métropole et la Structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **ARTICLE 6 - ANNEXE**

L'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - REVERSEMENT ET RÉSILIATION**

Au cas où les contrôles prévus à l'article 4 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées dans l'article 1.1, la Métropole exigera le reversement des sommes indûment perçues par la Structure.

En cas de non-respect par la Structure des obligations que cette dernière a contractées en exécution de la présente convention, la Métropole se réserve le droit - après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi - de résilier la convention, de supprimer la subvention, en tout ou en partie, ou d'en suspendre le paiement.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la structure.

## ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse (conciliation, arbitrage, ...).

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 06/06/2024

**Le CDOS 31,**  
La Présidente,  
**C.D.O.S. 31**  
Maison des Sports  
190 rue Isatis - B.P. 81908  
31319 LABEGE Cedex  
Tél. : 05 62 24 18 10  
Fax : 05 62 24 18 15



Brigitte LINDER

**Toulouse Métropole,**  
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC

ANNEXE 1

**FORMULAIRE DEMANDE DE PAIEMENT**

Je soussigné, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne demande le versement d'une aide de ..... qui m'a été accordée pour le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : versement d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Garonne », conformément à la délibération DEL-24-0213 votée en Conseil Métropolitain le 4 avril 2024.

**Identité de(s) l'athlète(s) sélectionné(s) :**

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Club :

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

**Liste des documents à joindre :**

- photocopie de la licence sportive de la saison en cours
- attestation de sélection ou de confirmation de participation de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques par le Directeur Technique National